COMMUNE D'ECLEPENS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DE LA COMMUNE

Approuvé par la Municipalité
Eclépens, le 20.09.2021
Syndic: Secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du 17.09.2021 au 22.10.2021.
Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 25.02.2022 au 25.03.22.

Au nom de la Municipalité
Syndic: Secrétaire

Adopté par le Conseil Communal
Eclépens, le 07.06.2022
Président: Secrétaire

Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud
Lausanne, le - 4 MARS 2024
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le
23 septembre 2024
à l'exception de la parcelle No 199

Dossier n°	2123
Version (adoption)	17.06.2022
enquête publique complémentaire	21.04.2022
enquête publique	20.09.2021
PLAREL	LAUSANNE

Echelle : 1 / 2'500

COMMUNE DE ORNY

COMMUNE DE BAVOIS

COMMUNE DE LA SARRAZ

COMMUNE DE OULENS-SOUS-ECHALLENS

COMMUNE DE DAILLENS

COMMUNE DE LUSSERY-VILLARS

Les Bois Villars
Les Trésits
Tilérie
Sur Chaux
Pévray
Borbotan
Sous Chaux
Cul de Platel
Côtes de Tilérie
Le Tunnel
La Longeraie
La Tour
Bois du Désert
Les Portettes
Sur Mormont
En Mormont
Les Liapes
Le Marais
Sous les Côtes
Le Cabinet
Champ Dessus
Sous le Château
Le Record
Château d'En-Haut
La Rochelle
La Rape
Clos de la Rapille
Cinq Sous
Le Grand Champ
La Filature
La Tourmente
La Condémine
Les Claveleyres
Les Fontanettes
La Graveyre
La Tortelle
Les Golliez
La Salette
Les Carres
En Nuvilly
Champ de Vaux
La Côte
La Combe
Côtes de Vaux
Prés Cornens
Les Trois Noyers
Vers le Pont
La Croix
La Vurze
En Ompre
La Citadelle
La Tiolaire
Chassagne
Gambillet
Les Carabous
Les Grands Esserts
Bois de Mont
Le Trembley
Les Graveys

1023
301
302
303
304
305/1
306
307

Selon décision d'approbation du Département du 04.03.2024 entrée en vigueur le 23.09.2024, l'abrogation du plan d'affectation communal d'Eclépens, secteur du périmètre régi par le plan d'affectation cantonal (PAC) de la protection de la Venoge n° 284 est suspendue.
L'approbation est suspendue jusqu'à l'approbation de la modification du PAC de la protection de la Venoge n° 284.

Parcelle non entrée en vigueur suite à la décision sur effet suspensif de la Juge instructrice de la CDAP du 23.09.2024 (AC.2024.0098).
Cette parcelle reste régie par le PGA du 01.06.2007.

Plan de base établi à partir de données cadastrales du 8 mars 2021 fournies par le bureau Maillard et Cavizzini SA, géomètres officiels à Morges
Certifié conforme selon l'art. 10 RLAT par le géomètre breveté, le 18/1/2023 Signature : [illegible]

Logiciel libre FAGeoSit et Bibs Industriel

LEGENDE

GÉNÉRALITÉS

- Coordonnées géographiques moyennes 2'537'500 / 1'167'000
- Limite communale
- Construction existante
- Périmètre du plan d'affectation communal
- Périmètre du plan de la localité

AFFECTATIONS

- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - B / aire de dégagement
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT / aire de dégagement
- Zone mixte d'habitation de moyenne densité et d'activités 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT - A
- Zone d'activités économiques 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de verdure 15 LAT C
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT - Lisière indicative / lisière constatée

MESURES DE PROTECTION

- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Secteur de restrictions "inondation"
- Secteur de restrictions "chute de pierres et de blocs"
- Zones S1 et S2 de protection des eaux - *situation indicative*
- Zone S3 de protection des eaux - *situation indicative*
- Espace réservé aux cours d'eau (Ordonn. art. 41a) *voir "Plan des espaces réservés aux eaux"*
- Secteur de restrictions OPAM
- Objet porté à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (BMNS) - *situation indicative et n° d'identification*
- Objet du patrimoine bâti - *note 2 au recensement architectural*
- Objet du patrimoine bâti - *note 3 au recensement architectural*
- Objet du patrimoine bâti - *note 4 au recensement architectural*
- **PAC 284** - Périmètre 3 : les vallées de la Venoge et du Veyron - *tracé indicatif*
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse *avec substance historique* - *tracé indicatif*
- Région archéologique - *n° d'identification*
- Objet porté à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) - *situation indicative et n° d'identification*

MESURE DE CONSTRUCTION

- Limite des constructions en lisière de forêt (10m)

MESURES D'ÉQUIPEMENT

- Chemins de randonnées pédestres
- Itinéraire SuisseMobile à vélo

Itinéraires de mobilités douces et de loisirs